

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE

AFFICHAGE EN DATE DU 16 JUILLET 2020

#### **N° 1 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

1/ à arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et à procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (article L2122-22 1°);

2/ à procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite de la classification 2-C de la charte de bonne conduite, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi qu'à prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et à passer à cet effet les actes nécessaires (article L2122-22 3°);

3/ à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à un million d'euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L2122-22 4°);

4/ à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L2122-22 5°);

5/ à passer les contrats d'assurance ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistre y afférentes (article L2122-22 6°);

6/ à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L2122-22 7°);

7/ à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (article L2122-22 8°);

8/ à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L2122-22 9°);

9/ à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (article L2122-22 10°);

10/ à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (article L2122-22 11°);

11/ à fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et à répondre à leurs demandes (article L2122-22 12°);

12/ à fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (article L2122-22 14°);

13/ à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et à déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites de la délégation accordée par la Métropole du Grand Nancy (article L2122-22 15°);

- 14/ à intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de recours, et qu'il soit porté devant les juridictions administratives ou judiciaires (notamment par la voie de constitutions de partie civile), françaises ou étrangères, ou devant le Conseil Constitutionnel, en référé ou au fond, en première instance, en appel ou en cassation, et à transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € (article L2122-22 16°) ;
- 15/ à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite contractuelle d'indemnités, ce montant étant révisé automatiquement en cas de modifications du contrat d'assurances flotte automobile souscrit par la Ville (article L2122-22 17°);
- 16/ à donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (article L2122-22 18°) ;
- 17/ à réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 15 millions d'euros (article L2122-22 20°);
- 18/ à exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme (article L2122-22 22°);
- 19/ à autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L2122-22 24°);
- 20/ à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets et opérations pour lesquels les crédits sont inscrits au budget (article L2122-22 26°) ;
- 21/ à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets et opérations pour lesquels les crédits sont inscrits au budget (article L2122-22 27°);
- 22/ à exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (article L2122-22 28°);

Conformément aux dispositions du second alinéa de l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par des adjoints ou conseillers municipaux ayant reçu délégation du Maire à cet effet dans les conditions prévues à l'article L2122-18 du CGCT.

En cas d'empêchement du Maire, il pourra être suppléé par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau (art. L2122-23 alinéa 2 et L2122-17 du CGCT).

- d'approuver les modalités d'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal telles que détaillées ci-dessus.

## **N° 2 - CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) PERMANENTE - DÉPÔT DES LISTES EN VUE DE LA DÉSIGNATION**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de fixer les conditions de dépôt des listes en approuvant que celles-ci soit déposées auprès de Monsieur le Maire en vue de procéder à l'élection de la commission au point suivant prévu à l'ordre du jour.

## **N° 3 - CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) PERMANENTE - DÉSIGNATION DES MEMBRES**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

En application des dispositions de l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a fixé les modalités de dépôt des listes. Une seule liste a été déposée auprès de Monsieur le Maire et celle-ci respecte la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Aussi, et conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code précité, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver la constitution d'une commission d'appel d'offres unique et permanente pour la durée de la mandature,
- d'approuver et d'adopter le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres,
- de prendre acte de la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

**Sont élus**, à la représentation proportionnelle :

membres titulaires

- Ousmane SAMB , Isabelle LUCAS, Bora YILMAZ, Charles THOMASSIN, Philippe GUILLEMARD

membres suppléants

- Chantal FINCK, Laurent WATRIN, Morand PERRIN, Thomas SOUVERAIN, Romain PIERRONNET

**N° 4 - AUTORISATIONS D'ABSENCE ET CRÉDITS D'HEURES PERMETTANT AUX ÉLUS MUNICIPAUX DE CONCILIER LEUR MANDAT AVEC L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Les autorisations d'absence, définies par les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-2 du CGCT, sont prévues pour permettre aux membres du conseil municipal de se rendre et participer :

- aux séances plénières du conseil municipal,
- aux réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par délibération du conseil municipal,
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune (syndicats, Communauté Urbaine, Société d'Economie Mixte, ...).

Les maires, les adjoints et les conseillers municipaux en bénéficient, tout comme les membres des communautés urbaines.

Pour les élus municipaux de la Ville de Nancy, ce crédit d'heures est égal :

- à l'équivalent de 4 fois la durée hebdomadaire légale du travail pour le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux qui bénéficient d'une délégation de fonction, soit 140 heures par trimestre ;
- à l'équivalent d'une fois et demie la durée hebdomadaire légale du travail pour les conseillers municipaux, soit 52 heures 30 par trimestre.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'acter la possibilité, pour les élus exerçant une activité professionnelle, de bénéficier des autorisations d'absence et des crédits d'heures afin de leur permettre de consacrer le temps nécessaire à la bonne administration de la collectivité,
- de voter, en application des articles L2123-4 et R2123-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, une majoration de 30 % par élu du crédit d'heures prévu pour les membres du conseil municipal.

## **N° 5 - FONCTIONNEMENT ET MOYENS DES GROUPES D'ÉLUS**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

L'article L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les modalités de fonctionnement des groupes d'élus dans les communes de plus 100 000 habitants. Ces groupes se constituent par la remise au Maire d'une déclaration, signée par leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Dans ce cadre, il peut être affecté aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif et du matériel de bureau, de même que peuvent être pris en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver les modalités de constitution des groupes d'élus, conformément aux dispositions de l'article L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'affecter les moyens matériels et humains nécessaires aux groupes ainsi constitués, en fonction de leur importance et dans le cadre défini par les dispositions législatives et réglementaires susvisées.

## **N° 6 - COMITÉ TECHNIQUE ET COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) : MAINTIEN DU CARACTÈRE PARITAIRE, DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DE LA COLLECTIVITÉ**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de maintenir le caractère paritaire du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- de fixer à 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants le nombre de représentants de la collectivité au Comité Technique,
- de fixer à 5 représentants titulaires et à 5 représentants suppléants le nombre de représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

## **N° 7 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU SEIN DE LA SPL XDÉMAT**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de désigner Monsieur WATRIN Laurent, membre titulaire et Monsieur Ousmane SAMB, membre suppléant de la Ville de Nancy à MMD54
- de désigner Monsieur WATRIN comme représentant de la Ville de Nancy en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la SPL-Xdemat. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.
- d'approuver que la ville de Nancy soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe-et-Mosellans, actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

## **N° 8 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DU CONSEIL DU CENTRE EUROPÉEN UNIVERSITAIRE DE NANCY**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

de désigner Mme Evelyne BEAUDEUX Titulaire et M Charles THOMASSIN Suppléant au sein du conseil du Centre Européen Universitaire de Nancy.

**N° 9 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DU CONSEIL DE L'UFR ARTS, LETTRES ET LANGUES - NANCY**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de désigner Mme Evelyne BEAUDEUX au sein du conseil de l'UFR Arts, Lettres et Langues - Nancy.

**N° 10 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DE DIFFÉRENTS ORGANISMES OU ASSOCIATIONS - DÉLÉGATION JEUNESSE**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

La Ville de Nancy est représentée au sein d'organismes et d'associations de la délégation Jeunesse. Il convient dès lors de procéder à la désignation de ses représentants au sein de ces différentes structures :

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner :**

- Mme Marianne BIRCK au sein de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes,
- Mme Christelle JANDRIC au sein du Conseil de l'association "Nos enfants ateliers périscolaires d'Haussonville",
- Mme Lauranne WITT au sein de l'association "Club Saint Nicolas",
- Mme Marianne BIRCK au sein du conseil d'administration de la Maison de l'Engagement et de l'Initiative des Jeunes en Territoires,
- M Hocine CHABIRA, M Patrick HATZIG et Mme Lauranne WITT au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole des Musiques Actuelles de Nancy,
- M Mounir EL HARRADI et Mme Patricia DAGUERRE-JACQUE Titulaires - Mme Muriel BOILLON et M Dahman RICHTER suppléants au sein du conseil d'administration du GIP Prévention PJJ 54.

**N° 11 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner :**

M Serge RAINERI, M Mohammed EL GHAZILI et Mme Marianne BIRCK au sein de l'Office Municipal des Sports.

**N° 12 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DE L'ASSOCIATION SPORTIVE NANCY LORRAINE (ASNL)**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner :**

M Serge RAINERI et M Morand PERRIN au sein de l'ASNL.

**N° 13 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ LORRAINE D'ECONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT URBAIN (SOLOREM)**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner :**

- Mme Isabelle LUCAS aux assemblées générales
- Mme Isabelle LUCAS, M Franck MURATET et Mme Delphine MICHEL au sein du conseil d'administration de la SOLOREM,

**N° 14 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ ANONYME PUBLIQUE LOCALE DESTINATION NANCY**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner :**

- M Antoine LE SOLLEUZ à l'assemblée générale de la SAPL Destination Nancy
- M Antoine LE SOLLEUZ et M. Bertrand MASSON au conseil d'administration de la SAPL Destination Nancy
- M Bertrand MASSON au comité de gestion de la SAPL Destination Nancy
- et autorise, le cas échéant, un de ses représentants à présenter la candidature de la Ville de Nancy à la présidence du conseil d'administration de la SAPL Destination Nancy et à accepter d'exercer la fonction de président.

**N° 15 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE NANCY DEFI**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner :**

- Areski SADI à l'Assemblée Générale de Nancy DEFI
- Areski SADI, Franck MURATET, Charles THOMASSIN, Thomas SOUVERAIN, Charlotte MARREL, Anne-Sophie DIDELOT et Michel FICK au Conseil d'Administration de Nancy DEFI

**N° 16 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ ANONYME PUBLIQUE LOCALE "GRAND NANCY HABITAT"**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner :**

- Mme Isabelle LUCAS à l'Assemblée Générale de la SAPL " Grand Nancy Habitat"
- M Bora YILMAZ et Mme Annette MATHIEU au Conseil d'Administration de la SAPL " Grand Nancy Habitat".

**N° 17 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES NANCY SUD LORRAINE SCALEN**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner :**

Morand PERRIN, Franck MURATET, Isabelle LUCAS, Charlotte MARREL, Areski SADI, Jean-François HUSSON au sein de l'Agence de développement des Territoires Nancy Sud Lorraine.

**N° 18 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES PORTS DE PLAISANCE**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner :**

- Mme Véronique ERNEST au sein de la Fédération Française des Ports de Plaisance.

**N° 19 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES BIENS FRANÇAIS DU PATRIMOINE MONDIAL**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner :**

- M Frédéric MAGUIN Titulaire et Mme Nicole CREUSOT suppléante au sein de l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial.

**N° 20 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DE L'ASSOCIATION ALEXIS LORRAINE**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner :**

- M Franck MURATET Titulaire et M Charles THOMASSIN suppléant au conseil d'administration de l'association Alexis Lorraine.

**N° 21 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DE L'ASSOCIATION VILLE ET MÉTIERS D'ART**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner :**

- M. MASSON au sein de l'association "Ville et Métiers d'Art".

**N° 22 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DE LA MISSION LOCALE DU GRAND NANCY**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner :**

- Estelle MERCIER, Annette MATHIEU, Dahman RICHTER, Bora YILMAZ, Muriel COLOMBO, Mounir EL HARRADI, Malika DATI, Anne-Sophie DIDELOT au sein de la Mission Locale du Grand Nancy.

**N° 23 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DE LA MAISON DE L'EMPLOI DU GRAND NANCY**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner :**

- Mme Estelle MERCIER au sein de l'association "Maison de l'Emploi du Grand Nancy".

**N° 24 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DU CENTRE D'AMÉLIORATION DU LOGEMENT "SOLIDAIRE POUR L'HABITAT" DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner :**

- Mme Isabelle LUCAS au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Amélioration du Logement "Solidaire pour l'habitat" de Meurthe-et-Moselle.

**N° 25 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DE L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE DES JARDINS DU PLATEAU DE HAYE**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner :**

- Mme Fatiha HITOU RABHI au sein de l'Association Coopérative des Jardins du Plateau de Haye.

**N° 26 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de fixer à 17 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Nancy, dont le Maire, Président de droit, 8 membres élus et 8 membres nommés,  
- et désigne - Muriel COLOMBO - Marc TENENBAUM - Arnaud KREMER - Nadège NICOLAS - Véronique BILLOT - Muriel BOILLON - Valérie DEBORD - Valérie JURIN au sein du conseil d'administration du CCAS selon les modalités ci-avant visées.

**N° 27 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE DE L'OPÉRA NATIONAL DE LORRAINE**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de désigner M Bertrand MASSON, M Laurent WATRIN, Mme Estelle MERCIER, M Hocine CHABIRA, Mme Nicole CREUSOT, M Philippe GUILLEMARD au sein du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Opéra National de Lorraine.

**N° 28 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DU CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL / BALLET DE LORRAINE**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

de désigner M Bertrand MASSON au sein du Conseil d'Administration du Centre Chorégraphique National-Ballet de Lorraine.

**N° 29 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE "L'AUTRE CANAL"**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de désigner M Bertrand MASSON, M Patrick HATZIG et M Hocine CHABIRA au conseil d'administration de l'EPCC, "L'Autre Canal".

### **N° 30 - MESURE EN FAVEUR DU POUVOIR D'ACHAT ET DU COMMERCE LOCAL : MISE EN PLACE DE BONS D'ACHAT BONIFIÉS**

**Rapporteur : M. SADI**

Dans un esprit de maintien de la dynamique et de l'attractivité économique et sociale de son territoire, il importe que la collectivité accompagne et facilite la reprise d'activité de ses commerces et leur fréquentation.

La Ville de Nancy souhaite participer à cette reprise en créant des «bons d'achat bonifiés». L'objet est de proposer aux consommateurs d'acquérir des bons d'achat moins chers que leur valeur (par exemple bon d'achat de 10€ acheté 8 €), à utiliser dans les commerces du territoire participants à l'opération.

La Ville de Nancy a décidé d'abonder ce dispositif à hauteur de 500 000 euros, pour financer la différence entre la valeur réelle des bons d'achats et leur prix d'acquisition.

Ce sont ainsi par effet de levier 2,5 millions d'euros qui pourront être dépensés dans les commerces de la Ville de Nancy.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 abstentions du groupe Nancy Positive), décide :**

- d'approuver l'initiative et le principe de la démarche de bons d'achat bonifiés

### **N° 31 - MESURES EN FAVEUR DU COMMERCE LOCAL ET DE CERTAINS ACTEURS ÉCONOMIQUES SUITE À LA PANDÉMIE DE CORONAVIRUS - AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX CHÈQUES PARKING**

**Rapporteur : M. SADI**

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'accorder un abattement de 100 % sur la TLPE 2020,

- d'accorder les remises gracieuses concernant :

- les loyers du 1<sup>er</sup>es redevances d'occupation du domaine public (manèges, kiosques, petit train touristique, rosalias, golf miniature, visites touristiques en gyropodes, vitrines et brasseries) à hauteur de 100 % du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin et de 50 % du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020, conformément au tableau joint,
- la taxe sur les enseignes 2020 à hauteur de 100 %,
- les droits d'occupation du domaine public pour les terrasses et étalages comme détaillés ci-dessus,
- la redevance d'occupation temporaire du domaine public au titre des chantiers de construction entre le 17 mars et le 30 juin 2020,
- les redevances et charges des marchés couverts et du marché des étalagistes pour les mois d'avril à juin 2020,
- les redevances d'occupation du domaine public pour toutes les animations découlant des mesures en faveur du commerce local et de certains acteurs économiques suite à la pandémie de coronavirus, portées par la Ville de Nancy, des commerçants et/ou des associations de commerçants, culturelles... (manèges, programmation, médiation...) à hauteur de 100 % du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> novembre inclus,

- d'entériner la mise en oeuvre des chèques parkings dans la limite de 100 000 tickets, à l'issue de laquelle une estimation sera effectuée.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat relative à l'acceptation des chèques parking.

### **N° 32 - MISE EN OEUVRE DES CHANTIERS D'INSERTION - 2020**

**Rapporteur : M. MURATET**

Pour 2020, le montant des dépenses, hors rémunérations, s'élève à 95 000.00 Euros, selon le détail ci-dessous.

- Matériaux-Matériels

60 000 Euros

- Charges liées à ces activités 35 000 Euros

Le financement est assuré selon la répartition suivante :

- Métropole du Grand Nancy au titre du Contrat de Ville 16 000 Euros  
- Agence Nationale de la Cohésion des Territoires 10 000 Euros  
- Association pour la Gestion Inter-plie Lorraine (AGIL) 30 000 Euros  
- DIRECCTE - aide aux chantiers d'insertion 5 000 Euros  
- Ville de Nancy : 34 000 Euros

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver la mise en place et la reconduction de ces actions,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'État, de la Métropole du Grand Nancy, l'Association pour la gestion Inter-plie Lorraine, et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir pour la mise en oeuvre des Chantiers d'Insertion en 2020.

**N° 33 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET MISE À DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL À LA MISSION LOCALE DU GRAND-NANCY - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LA MISSION LOCALE DU GRAND NANCY**

Rapporteur : M. MURATET

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement à la Mission Locale du Grand Nancy d'une subvention de fonctionnement de 215 000 € pour l'année 2020,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention afférente,
- d'autoriser la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la Ville qui exerce des missions de service public au sein de l'association.

**N° 34 - REVERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DOSSIER FISAC**

Rapporteur : M. SADI

Au vu de la production des justificatifs de dépenses subventionnables des bénéficiaires du FISAC, il vous est proposé de verser les subventions suivantes **sur les actions réalisées ces 3 dernières années (2017, 2018 et 2019) :**

bénéficiaires	opérations	actions	dépense subventionnable HT	subvention
Chambre de Commerce et d'Industrie	Accompagnement des commerçants	- formation et création de sites internet pour les commerçants - accompagnement des commerçants dans la labellisation qualité - accompagnement à la mise en conformité des ERP	7 485,00 €	2 220 €

Vitrines de Nancy	Communication offres parking, achat tickets parking pour les commerçants et vitrophanies	- communication sur les week-ends bons Plans (tarification spécifique les week-ends d'ouvertures dominicales) - édition des chèques parking distribués par les Vitrines de Nancy - vitrophanies apposées sur les vitrines dans le cadre d'événements	30 349,96 €	<b>9 105 €</b>
Association Saint Léon	Accompagnement des associations de commerçants de quartier	Accompagnement de l'association dans la relance de son activité en 2019 (création d'un logo, vitrophanies, chèquiers cadeaux , animation Saint-Nicolas)	1 540,75 €	<b>231 €</b>
Association des commerçants du secteur Placieux Haussonville	Accompagnement des associations de commerçants de quartier	Edition d'un guide commerçants à destination des clients	8 197,42 €	<b>1 230 €</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions ci-dessus détaillées,

**N° 35 - POLICE MUNICIPALE DE NANCY - UNE NOUVELLE APPROCHE DE PROXIMITÉ**

**Rapporteur : M. ADAM**

Dans un contexte où la prégnance de la menace terroriste persiste, la ville de Nancy affiche une volonté constante de repenser sa politique de sécurité, l'invitant à construire de nouveaux partenariats opérationnels et à augmenter sa capacité d'adaptation sur le terrain.

En parallèle de ce contexte national, le cadre législatif des polices municipales, n'a cessé d'évoluer, reconnaissant et confortant des compétences de plus en plus importantes en matière de surveillance de l'espace public, de gestion du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité publiques. Ces nouvelles prérogatives, désormais acquises, témoignent d'une volonté de faire évoluer les missions des policiers municipaux et leur rôle en tant que co-producteurs de la sécurité publique.

Si ces évolutions se sont avérées nécessaires, de nombreux chantiers restent cependant, à initier pour développer de nouvelles compétences au sein de la police municipale. En effet, si la dissuasion et la répression font partie intégrante des missions de la police municipale, il devient urgent d'instaurer du dialogue et de l'écoute attentive à l'endroit des citoyens, d'impulser une véritable dynamique de proximité et par conséquent, de développer des savoir-être et des savoir-faire en matière de médiation et de prévention.

La police municipale de Nancy doit incarner une police proche de la population et de ses attentes, tout en poursuivant ses missions d'intervention pour garantir la tranquillité publique auquel chaque habitant aspire.

Cette combinaison consiste à construire un équilibre subtil mais indispensable entre une police essentiellement réactive, mobilisée sur des missions « correctives » et une police municipale plus anticipatrice, capable d'apporter des réponses satisfaisantes aux habitants en matière de sécurité, d'aides aux personnes, notamment en mobilisant toutes les possibilités qu'offre le principe de prévention qui constitue l'indispensable préalable à la dissuasion et à la répression.

A ce titre, la police municipale de Nancy doit évoluer et de nouveaux objectifs doivent être fixés. Elle doit pouvoir s'intégrer parfaitement dans le tissu urbain et identifier les problématiques de chaque quartier pour répondre au mieux, aux attentes de la population.

Pour ce faire, il convient, dès à présent, d'ajuster ses modes d'actions et la manière dont ces derniers se déclinent sur le territoire nancéen :

1) - Mettre en place un véritable maillage territorial en systématisant l'îlotage et les patrouilles pédestres (et/ou VTT) afin de s'intégrer parfaitement dans le tissu urbain. Si cet axe est primordial, la proximité ne se construit pas, pour autant, uniquement autour d'un principe de territorialisation de la présence policière dans tous les quartiers. Elle se construit également, en organisant un contact permanent avec la population.

Ce contact nécessite de développer la polyvalence des savoir-être et des savoir-faire des policiers municipaux, notamment en matière de médiation et de prévention. C'est pourquoi, la polyvalence sera au coeur du projet de proximité de la police municipale, pour répondre aux attentes des citoyens, pour conforter les partenariats du quotidien (bailleurs sociaux, transporteurs, éducation nationale...), pour mener des opérations de prévention et de communication à destination de publics sensibles et particulièrement à l'endroit des plus vulnérables (seniors, jeune public, commerces...).

Une expérimentation du principe de l'îlotage sera conduite au cours du second semestre 2020 sur un quartier à déterminer.

2) - La création d'un poste de police municipale de proximité au coeur de la ville et de la zone de sécurité prioritaire, qui permettra d'accueillir le public, de recueillir les inquiétudes des habitants, d'identifier les problématiques qui se font jour et pour lesquelles il conviendra d'apporter des réponses concrètes et efficaces. Cette antenne de proximité qui sera installée dans les locaux des anciens bains douche, sera le support de cette nouvelle approche, qui favorisera à la fois la pédagogie, le dialogue et une écoute attentive des citoyens afin d'être en phase avec leurs besoins de sécurité exprimés,

3) - Enfin, pour mener à bien cette ambition de proximité qui se décline à travers le renforcement du maillage territorial des patrouilles et l'implantation d'un poste de police municipale de proximité, il convient d'enrichir les effectifs actuels de la police municipale. A ce titre, ce sont 3 premiers postes supplémentaires d'agents de police municipale qui seront créés conformément aux engagements pris auprès des Nancéiens.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 abstentions du groupe Nancy Positive), décide :**

- pour la nouvelle approche de proximité de la police municipale

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- la création des 3 postes de gardiens de police municipale et de modifier le tableau des effectifs en conséquence

- d'ouvrir les crédits nécessaires au budget 2020

## **N° 36 - RÉAMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA PÉPINIÈRE**

**Rapporteur : Mme LUCAS**

Aménagé en 1863 sur un rond-point central végétal, le bassin de la Pépinière est la pièce d'eau la plus emblématique de la ville. La Ville de Nancy va le réaménager en un nouvel espace, plus convivial et accessible à tous les visiteurs du parc.

Le projet retenu s'appuiera sur les préconisations de l'Architecte en charge de la révision du secteur sauvegardé, sur les discussions avec l'Architecte des Bâtiments de France, sur les usages observés et sur les contraintes techniques et arborées du site.

Cet équipement permettra l'accueil de manifestations tels que le festival NJP ou la Foire d'automne, avec une circulation éventuelle de véhicules autour des jeux d'eaux, dont l'espace sera délimité par des bancs.

Le projet comprendra plusieurs jets moussants de différentes hauteurs et des jets droits, éclairés, de façon à pouvoir composer des milliers de couleurs de lumière différentes.

Différentes chorégraphies de ces jeux d'eaux pourront ainsi être programmées. Une brumisation sera également possible pendant les jeux d'eaux ou à l'arrêt des jeux d'eau.

Les matériaux sélectionnés seront des matériaux locaux, dans la mesure du possible.

L'esplanade actuelle est équipée d'une fontaine qui n'est pas accessible au public, et il est interdit de s'y baigner.

Il est proposé d'étudier un aménagement temporaire de cet espace afin de permettre un accès pour les enfants et les familles sous la responsabilité de leurs parents.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de valider le principe de cet aménagement temporaire et d'en engager les études et les modalités de réalisation

## **N° 37 - 6ÈME PROGRAMME DE L'HABITAT DURABLE : PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ( P.I.G ) AMÉLIORER L'HABITAT DANS LE GRAND NANCY / SUBVENTIONS EN FAVEUR DU PARC PRIVÉ**

**Rapporteur : Mme LUCAS**

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver les termes des annexes à la présente délibération,  
- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions pour ces opérations, selon la répartition proposée ci-dessus, et reprise en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 9 184,05 euros.

## **N° 38 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS POUR L'ANNÉE 2020**

**Rapporteur : Mme MERCIER**

Considérant que l'état fiscal 1259, indiquant l'évolution des bases à partir desquelles sont calculées les taxes, a été transmis à la Ville de Nancy par les services fiscaux, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité conformément au tableau ci-dessous :

	Bases notifiées 2019	Taux 2019	Produit fiscal notifiées 2019	Bases prévisionnelles 2020	Taux 2020	Produit fiscal prévisionnel 2020
TAXE D'HABITATION	206 198 312	11,42%	23 524 743	207 138 000	11,42%	23 655 160
TAXE FONCIÈRE SUR LE BÂTI	170 405 318	12,44%	21 173 502	172 628 000	12,44%	21 474 923
TAXE FONCIÈRE SUR LE NON BÂTI	283 060	17,51%	50 184	281 200	17,51%	49 238
TOTAL	376 886 690		44 748 429	380 047 200		45 179 321

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de voter les taux 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, sur la base d'un produit fiscal total de 21.524.161 € et de constater un produit de taxe d'habitation à hauteur de 23.655.160 € soit un produit total de 45.179.321 €.

**N° 39 - PARTICIPATION AU DISPOSITIF "COLOS APPRENANTES"**

**Rapporteur : Mme BILLOT**

La Ville de Nancy va participer à ce dispositif et faire partir en "Colos apprenantes " entre 50 et 100 enfants.

Les bénéficiaires seront soit issus de quartiers prioritaires de la politique de la ville, soit des élèves repérés par leurs enseignants comme décrocheurs au moment du confinement ou ne disposant pas de connexion internet.

La prise en charge par l'Etat est de 400 € maximum par jeune et par semaine, soit 80 % du coût moyen d'un séjour. Le solde est à la charge de la Ville.

Sur la base de 50 départs d'une semaine, le coût global s'élèvera à 20 000 €, l'Etat compensera à hauteur de 16 000 €, la charge nette pour la Ville sera de 4 000 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser la Ville de Nancy à participer au dispositif "Colos apprenantes".

**N° 40 - RECRUTEMENT POUR REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS INDISPONIBLES**

**Rapporteur : Mme MERCIER**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser M. le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

- de charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

**N° 41 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR RÉPONDRE À UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ TEMPORAIRE OU SAISONNIER**

**Rapporteur : Mme MERCIER**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter en fonction des besoins des services des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 I 1° et 3.I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité temporaire ou saisonnier sur la durée du mandat ;
- de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

**N° 42 - PRISE EN CHARGE ET SUIVI MÉDICAL DES AGENTS DE LA CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL DE NANCY PAR LE SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DE LA VILLE DE NANCY - CONVENTION DE QUASI-RÉGIE**

**Rapporteur : Mme MERCIER**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de quasi-régie relative à la prise en charge et au suivi médical des agents de la Caisse de Crédit Municipal de Nancy par le service de Médecine professionnelle et préventive de la Ville de Nancy.